

## **MAIRIE DE APPEVILLE**

**50500 APPEVILLE**

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 09.07.19

Affichage : 25.07.19

### **SEANCE DU 18 JUILLET 2019**

Le dix-huit juillet deux mil dix-neuf à 20 H 15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU, Maurice STIEMBERT.  
Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS.

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENT** :

Monsieur Ludovic DRIEU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Visite du chantier du groupe scolaire du SIRP « les Trois Chênes »
- Approbation du compte-rendu du 23 mai 2019
- Communauté de Communes : détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires
- Voirie : résultat de l'étude hydraulique route du netz
- Lotissement : vente de terrains
- Création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Virement de crédits
- Mobilier urbain : pose d'un banc dans le bourg
- Vente des cartes de chasse
- Lotissement : vente d'herbe
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité sans observations.

**2019-34 – COMMUNAUTE DE COMMUNES –**  
**DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES**  
**SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :**

Monsieur le Président indique que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet notamment de rechercher un accord local. Si un accord local est proposé, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges, des dispositions spécifiques concernent certaines catégories d'EPCI).

Par délibération en date du 28 mai 2019, les membres du conseil communautaire ont mandaté le Président afin qu'il soumette aux conseils municipaux des communes membres l'accord local suivant :

COMMUNE	REPARTITION DE DROIT COMMUN	PROPOSITION d'ACCORD LOCAL
CARENTAN LES MARAIS	18	16
PICAUVILLE	6	5
SAINTE MERE EGLISE	5	4
TERRE-ET-MARAIS	2	2
SAINTE-MARIE DU MONT	1	2
AUVERS	1	2
MEAUTIS	1	2
TRIBEHOU	1	1
BAUPTÉ	1	1
ETIENVILLE	1	1
SAINT-ANDRE DE BOHON	1	1
BLOSVILLE	1	1
LIESVILLE SUR DOUVE	1	1
SAINT-MARTIN DE VARREVILLE	1	1
APPEVILLE	1	1
TURQUEVILLE	1	1
BEUZEVILLE LA BASTILLE	1	1
SAINT-GERMAIN DE VARREVILLE	1	1
NEUVILLE AU PLAIN	1	1

AUDOUVILLE LA HUBERT	1	1
BOUTTEVILLE	1	1
HIESVILLE	1	1
SEBEVILLE	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>49</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de APPEVILLE, en date du 18 juillet 2019, à l'unanimité, approuvent l'accord local proposé par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

### **2019-35 - VOIRIE : RESULTAT DE L'ETUDE HYDRAULIQUE ROUTE DU NETZ :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'étude commandée au service technique de la voirie départementale sur les débordements du Douits route du Netz lors de précipitations exceptionnelles.

L'estimation détaillée des travaux à réaliser est de 5 127,76€ HT.

Après débat et échange autour des travaux proposés par les services techniques de la voirie départementale, sur proposition de Monsieur le Maire à la majorité des membres présents (6 voix pour, 3 contre, 1 abstention) le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux proposés.

Des devis vont être demandés pour la prochaine réunion.

### **2019-36 – CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'évolution de carrière de l'agent en place,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal,

la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 16/35H, pour assurer les fonctions de secrétariat de Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la

rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 ou 6413.

**2019-37 – VENTE DE CARTE DE CHASSE :**

Suite au décès de Monsieur Daniel DUGAY, régisseur des cartes de chasse et à la fermeture pour une durée indéterminée de l'épicerie de Baupte, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide que la vente des cartes de chasse sera assurée par le secrétariat de la Mairie. Madame Karine AGNES en charge du secrétariat en sera la régisseuse.

**2019-38 – LOTISSEMENT : VENTE D'HERBE :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Daniel TREBERT a proposé d'acheter l'herbe des parcelles non vendues du lotissement pour la somme de 30,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'offre de Monsieur Daniel TREBERT.

**2019-39 : ACCEPTATION DE LA CESSION DE BAIL DE MADAME ROBIOLLE Christiane :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu de Madame Christiane ROBIOLLE une demande de mettre un terme à la date du 30 juin 2019 à son bail signé le 3 juillet 2013 pour la location de la parcelle B96.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de mettre un terme au bail de Madame Christiane ROBIOLLE de la parcelle B96 à la date du 30 juin 2019.

**2019-40 : ADHESION A L'ASSURANCE CHÔMAGE :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une délibération est nécessaire pour adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires ou non statutaires. Monsieur le Maire propose que cette adhésion prenne effet au 1<sup>er</sup> juin 2019.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à adhérer à l'assurance chômage pour les agents non titulaires ou non statutaires à dater du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**2019-41 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2019 :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget 2019 pour le versement des participations au SIRP.

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
615221(011) Bâtiments publics	- 2 000,00 €		

65548 (65) – Autres contributions	2 000,00 €		
---	------------	--	--

**2019-41 : DEMANDE DE REACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal d'Appeville, considérant que :

- depuis la création de la Communauté de Communes de Carentan la commune d'Appeville s'est inscrite dans le territoire de Carentan.
- cette adhésion est inscrite dans le respect des habitudes de vie des Appevillais et suit les directives pour une évolution autour des bassins de vie
- depuis la dernière réforme des conseils départementaux la commune est maintenant inscrite dans le canton de Carentan
- la commune d'Appeville dans une démarche volontaire adhère avec les communes d'Auvers et Méautis au SIRP « les Trois Chênes » qui est rattaché à la carte scolaire du collège de Carentan
- la commune d'Appeville par son adhésion au SIRP les « Trois Chênes » s'est financièrement engagée dans la construction d'un groupe scolaire sur la commune d'Auvers, projet réalisé en concertation avec l'Académie de la Manche.

Demande que la carte scolaire soit réactualisée pour inscrire la commune d'Appeville dans le périmètre de Carentan.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures 05.  
Les an, mois, jour que dessus.